



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

**Arrêté portant annulation de la consignation de la somme
de 108 526 € (cent huit mille cinq cent vingt six euros) prise
à l'encontre de la SARL Impérial Granit Gatimel**

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8 et L.516-1 ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1997 modifié par l'arrêté préfectoral du 4 février 2002, autorisant pour une durée de 25 ans la SARL *Impérial Granit Gatimel*, sise à *Le Village - 48230 Esclanèdes-*, à exploiter à ciel ouvert une carrière de granite sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme, aux lieux-dits *Roc Long* et *Terme de Lascombes* ;
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 novembre 2014 concernant la constitution des garanties financières de la carrière de granite exploitée par la SARL *Impérial Granit Gatimel* aux lieux-dits *Roc Long* et *Terme de Lascombes* sur le territoire de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 portant une consignation d'une somme de 108 526 € prise à l'encontre de la SARL *Impérial Granit Gatimel* pour constituer les garanties financières de la carrière de granite située aux lieux-dits *Roc Long* et *Terme de Lascombes* de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme ;
- Vu le titre de perception émis le 5 août 2015 par la direction départementale des finances publiques de la Lozère en application de l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 précité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 relatif au transfert de l'autorisation susvisée au bénéfice de la SARL Carrières de France sise à Les Carrières -23250 Soubrebost- ;

Considérant que la SARL *Impérial Granit Gatimel* est en cours d'assignation judiciaire pour l'exploitation de la carrière de granite située aux lieux-dits *Roc Long* et *Terme de Lascombes* de la commune de Saint-Salvy-de-la-Balme, sans avoir constitué les garanties financières de cette exploitation ;

Considérant l'acte de cautionnement solidaire établi le 12 décembre 2017 par *Groupama assurance crédit caution* en faveur de la SARL *Carrières de France* représentant les garanties financières de la carrière susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1 – Il est pris acte que la SARL *Carrières de France* est substituée d'office à la SARL *Impérial Granit Gatimel* dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, notamment en ce qui concerne les garanties financières telles que définies à la section « Garanties financières » de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 février 2002 susvisé.

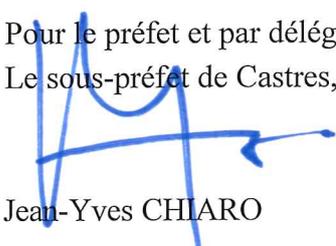
Article 2 - La procédure de consignation de fonds engagée à l'encontre de la SARL *Impérial Granit Gatimel* sise à le Village, Esclanède (48), par arrêté du 25 février 2015 pour un montant de 108 526 € est annulée.

A cet effet , un titre d'annulation de consignation d'un montant de 108 526 € (cent huit mille cinq cent vingt six euros) est rendu immédiatement exécutoire.

Article 3 - Les directeurs départementaux des finances publiques (DDFiP) de Lozère et du Tarn, le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la SARL *Impérial Granit Gatimel* ainsi qu'à la SARL *Carrières de France* et dont une copie est déposée à la mairie de Saint-Salvy-de-la-Balme pour être communiquée sur place à toute personne qui en ferait la demande.

Albi, le 16 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castres,


Jean-Yves CHIARO